

MINISTÈRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ- TRAVAIL- PROGRÈS

-0-0-0-

DECRET N°93 -677 DU 22 DECEMBRE 1993
PORTANT IMPUTABILITÉ AU SERVICE D'UNE INFIR-
MITÉ CONTRACTÉE PAR UN OFFICIER DES FORCES
ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, C. ...

VISAS:-

VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE;

UBF/
DGAF

VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU:- LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PEN-
SIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
DE LA RÉPUBLIQUE;

VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE
ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;

DCF/
DGAF

VU:- LE RECTIFICATIF N°84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 12
OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE
FIN DE CARRIÈRE;

VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUA-
TIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONC-
TIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT;

VU:- LE DÉCRET 87/446 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;

DGAF/
MDN

VU:- LE DÉCRET 93/315 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;

VU:- LE DÉCRET 93/348 DU 29 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS
DES MINISTRES;

VU:- LE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE RÉFORME DES FORCES ARMÉES CONGO-
LAISES EN DATE DU 27 AVRIL 1993;

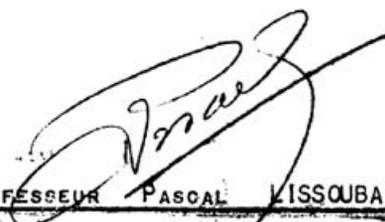
D E C R E T :

ARTICLE 1ER:- LE LIEUTENANT NZOUZHY-GOMA (Esàïe Blaise) EN SERVICE À LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE, DES ARMÉES (DPMA), NÉ LE 15 OCTOBRE 1943 À KINDAMBA, PREFECTURE DU POOL, ENTRÉ AU SERVICE LE 6 MARS 1961, ATTEINT D'UNE INFIRMITÉ IMPUTABLE AU SERVICE DES SUITES D'UN ACCIDENT DE CIRCULATION EN MISSION DE SERVICE, AYANT ENTRAÎNÉ UN TRAUMATISME DU GENOU DROIT, UNE FRACTURE DU PLATEAU TIBIAL EXTERNE UNE FRACTURE DE L'EXTREMITÉ SUPÉRIEURE DU PÉRONÉ, TRAITÉES ORTHOPÉDIQUEMENT, LA FLEXION DU GENOU EST LIMITÉE À 90 % DONT LA RENTE D'INVALIDITÉ EST ÉVALUÉE À 40 %

ARTICLE 2 : LE MINISTRE D'ÉTAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DES BUDGET SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 22 DECEMBRE 1993

~~PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE~~


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :


-Général JACQUES JOACHIM YHOMBI-OPANGO -

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ;



NGUILA MOUNGOUNGA - NKOMBO

LE MINISTRE D'ÉTAT, CHARGÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE ;


Général-Dixiequiré RAYMOND DAMASE NGOLLO.-